

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 14

Portant mise à l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté n°2025-12 du 27/02/2025 transmis au contrôle de légalité le 04/03/2025

LE MAIRE

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et R.153-8
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu la loi n°86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;
- Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'Environnement ;
- Vu le dossier du dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté n°2024-50 en date du 5 juillet 2024 portant modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu l'avis émis des différentes personnes publiques associées émises lors de notification du projet de modification ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 2 décembre 2024, sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Boussac ;
- Vu la décision du Tribunal Administratif de LIMOGES n° E25000004/ 87 en date du 16/01/ 2025, désignant Madame MONBUREAU Marylin comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur BOYRON Alain comme commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique de la modification n°1 de droit commun du PLU de Boussac.
- Vu les pièces du dossier de modification n°1 de droit commun du PLU de Boussac soumises à l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté n° 2024-50 du maire en date du 5 juillet 2024 concernant la modalité de mise à disposition du public du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boussac ayant pour objet de :

- Créer un emplacement réservé et d'en supprimer un ;
- Modifier le rapport de présentation pour un oubli relatif à la zone Uir ;
- Modifier le règlement écrit pour autoriser l'évacuation des eaux de pluviales à la parcelle ;
- Modifier l'OAP relative à l'opération d'aménagement « écoquartier du Bois de Croze »
- Mettre en place des éléments permettant la préservation des vitrines commerciales au sein du centre-bourg

Article 2 : DATES, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours :

- du **jeudi 17 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h30**

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Boussac, Place de l'Hôtel de Ville, 23600 Boussac.

Article 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°1 de droit commun du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU.

Article 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 16 janvier 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné Madame MONBUREAU Marylin comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur BOYRON Alain comme commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder l'enquête publique de la modification n°1 de droit commun du PLU de Boussac.

Article 5 – CONSULTATION DU DOSSIER ET DEPOT DES OBSERVATIONS

5.1. Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier visées par le commissaire enquêteur, comprenant, le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale consultée ainsi que ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en mairie de Boussac, Place de l'Hôtel de Ville, 23600 Boussac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00. (à l'exception des samedis 3 et 10 mai 2025)

La consultation du dossier pourra également être effectuée :

- Par le public au siège de l'enquête publique (Mairie);
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.boussac.fr/>

En outre, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Les demandes sont à adresser par courrier à :

Monsieur le Maire de Boussac – Place de l'Hôtel de Ville, 23600 Boussac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service d'urbanisme de la commune :

Madame BRIEE Estelle – Place de l'Hôtel de Ville 23 600 Boussac - Tel : 05.55.65.01.09 Mail : ebriee@boussac23.fr

5.2. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être :

- Déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairie@boussac23.fr
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
Madame le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique
relative à la modification n°1 de droit commun du PLU de Boussac,
Mairie de Boussac – Place de l'Hôtel de Ville - 23600 Boussac

Article 6 – Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivantes :

- **Jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 17h00**

En dehors des permanences prévues, le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête publique, soit le mercredi 28 mai 2025 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera la commune de Boussac pour lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune de Boussac disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse avec ses observations et propositions éventuelles.

Enfin, suite à ces dernières, le commissaire enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans une présentation séparée dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et RE.123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans une présentation séparée avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous -réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Monsieur le Maire de Boussac et en transmettra une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Le rapport et les conclusions motivées du le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Boussac et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Personne responsable du projet

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville - 23 600 BOUSSAC
- Par téléphone au : 05.55.65.01.09

Article 9 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en mairie, aux lieux habituels, sur la plupart des lieux concernés par l'enquête et sur le site internet de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 – Exécution du présent arrêté

La Secrétaire Générale, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Boussac, le 11 mars 2025

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,
Annie ANNEQUIN, Adjointe

Document rendu exécutoire le : **11 MARS 2025**
Après transmission à la Sous-
Préfecture de la Creuse le : **11 MARS 2025**
Après publication le : **11 MARS 2025**

